Loisir et Sport
Lanaudière

Programme d'assistance financière aux événements sportifs d'envergure local, régional et provincial

2023-2024

APPEL DE PROJETS
2023-2024

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le ministère de l'Éducation a mandaté Loisir et Sport Lanaudière pour la coordination du programme d'assistance financière aux événements sportifs d'envergure local, régional et provincial. Cette nouvelle initiative bonifie le programme de soutien aux événements sportifs (PSES) du ministère de l'Éducation.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Augmenter le nombre d'événements sportifs compétitifs dans la région de Lanaudière ;
- Dynamiser les associations locales et régionales ;
- Rendre accessible financièrement l'organisation de compétition de niveau local à provincial ;
- Créer des expériences inoubliables, de qualité d'expérience et sécuritaire.

RÈGLES D'ADMISSIBILITÉS

Organisations admissibles

- Les établissements d'enseignement (public ou privés) ;
- Les municipalités et les villes ;
- Les comités locaux de loisirs ;
- Les MRC ;
- Les clubs et associations locales et régionales membres d'une fédération sportive ou de plein air.

Toutes les demandes doivent être des activités sanctionnées par une fédération sportive.

Les organisations qui ne sont pas admissibles

- Les ligues de garage ;
- Secteurs privés non reconnus par une fédération ;
- Les événements soutenus au programme de soutien aux événements sportifs (PSES).

DÉPENSES

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent favoriser directement la pratique sportive.

- Rémunération des officiels (arbitres, commissaires…) ainsi que leurs frais de déplacement ;
- Tout ce qui est lié à la sécurité de l'événement ;
- Les frais de réparation ou de remise à neuf d'équipement sportif et de plein air ;
- Les frais d'animation, d'encadrement de l'événement ;
- Location de plateaux (chapiteaux, estrades...).

Dépenses non admissibles

- Les taxes ;
- Les dépenses liées aux participants
  (prix de présence, objet promotionnel, bourse et médaille, achat de nourriture, frais d'hébergement) ;
- Frais liés au fonctionnement de l'organisation et son administration ;
- Les dépenses encourues avant la confirmation du financement ;
- Les frais reliés à l'achat de matériel de protection en lien avec la COVID-19
  (masque, visière, gel, désinfectant…) ;
- Des cadeaux pour les bénévoles ;
- Des événements caritatifs ou financés par le ministère ;
- Les parties régulières de ligues ou de saison régulière ;
- Les compétitions de sport motorisé ;
- Les compétitions de sport électronique.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection s'appuiera sur les critères suivants pour évaluer les projets déposés :

- Les événements doivent se dérouler sur le territoire lanaudois ;
- L'événement doit être inclusif et s'adresser au plus grand nombre de participants possible ;
- L'événement doit être en mesure de faire la promotion de la discipline ;
- La collaboration avec au moins un partenaire
  (organisme communautaire, association ou club sportif, municipalité, établissement d'enseignement) ;
- L'événement doit se dérouler dans un environnement sain et sécuritaire ;
- Le programme n'est pas fait pour financer plus d'une fois les frais admissibles demandés ;
- La qualité et l'expertise des personnes impliquées dans la réalisation de l'événement ;
- L'événement doit être réalisable avec le montage financier proposé ;
- La capacité à assurer une promotion auprès de la population lanaudoise ;
- L'événement doit promouvoir :
  - Le plaisir de bouger ;
  - La diversité ;
  - Le développement des athlètes ;
  - L'éthique et la sécurité ;
- L'événement doit avoir une réflexion sur :
  - L'accessibilité (coûts d'inscription, infrastructures, période...) ;
  - La qualité de l'expérience.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

En fonction de l'analyse du projet, Loisir et Sport Lanaudière pourra financer des montants entre 2500 $ et 4000 $, conditionnelle à l'approbation du ministère de l'Éducation. Le montant accordé ne pourra excéder 80 % du budget total du projet.

Un maximum de 2 événements par organisation sera accepté.

ÉCHÉANCIER

Nous acceptons les projets qui se déroulent entre le 1er juillet 2023 et le 15 mars 2024.

Dépôt des projets au ministère de l'Éducation

- 4 août 2023
- 3 novembre 2023
- Possibilité en janvier 2024

ACCOMPAGNEMENT

Loisir et Sport Lanaudière est en mesure d'offrir des conseils dans la rédaction de la demande et accompagnera les organisations dans le développement et la réalisation de leur projet.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

La demande d'aide financière doit être accompagnée :

1. Du formulaire de demande dûment complété ;
2. D'une prévision budgétaire complète ;
3. D'une résolution ou d'une lettre de votre organisme autorisant la demande financière en identifiant le partenaire collaborateur.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Toutes les organisations ayant déposé une demande seront avisées de la décision finale dans les 30 jours suivant la date limite de dépôt de projets.

Sous réserve de la subvention accordée par le MEQ, le soutien financier est réparti comme suit :

1. Premier versement représente 75% de la subvention accordée lors de l'annonce des projets retenus.
2. Deuxième versement équivalant au solde de 25% lors de la réception du rapport final et des preuves justificatives (factures).

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME DEMANDEUR

L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à :

- Réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir et Sport Lanaudière. Sinon, aviser le plus rapidement possible si le projet doit être modifié, annulé ou reporté ;
- Réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions attachées au versement de l'aide financière puisque le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement pour l'organisme ;
- Mentionner la contribution de Loisir et Sport Lanaudière dans ses communications, dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Internet ainsi que lors de ses activités publiques, en plus, d'assurer un positionnement avantageux à la signature visuelle de Loisir et Sport Lanaudière et du ministère de l'Éducation (utilisation des logos officiels).

L'organisme s'engage à transmettre le rapport final ainsi que les pièces justificatives reliées aux dépenses et aux communications dans les 30 jours suivant la réalisation de l'événement.

Loisir et Sport Lanaudière se réserve le droit de réajuster le montant accordé si les résultats financiers sont différents des prévisions ou si l'événement présenté a été modifié sans accord préalable.

POUR INFORMATIONS

Alexandra Ayotte
Agente de développement – sport et activité physique
450 588-4443, poste 124
aayotte@loisir-lanaudiere.qc.ca

Geneviève Dudemaine
Conseillère en développement régional – sport et activité physique
450 588-4443, poste 131
gdudemaine@loisir-lanaudiere.qc.ca

Loisir et Sport Lanaudière

331, rang du Bas-de-l'Achigan
L'Épiphanie (QC) J5X 1E1
www.loisir-lanaudiere.qc.ca

Éducation et Enseignement supérieur
Québec